Sujet : [INTERNET] TR: Enquête publique pour installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Nurlu et Moislains par la société COVED
De :
Date : 06/02/2024 21:20
Pour : "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>
Copie à

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver, en pièce jointe, les observations que la FDSEA de la Somme entend déposer dans le cadre de l'enquête publique sur la demande autorisation environnementale présentée par la société COVED, en vue de procéder à l'extension du site de traitement de déchets existant et d'exploiter de nouvelles activités en lien avec le traitement de déchets à Nurlu et Moislains, ainsi que sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique relative à ce dossier

Je vous remercie de bien vouloir procéder à son enregistrement sur le registre ouvert à cet effet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération respectueuse.

Mail :

FDSEA de la Somme - Maison des agriculteurs

[INTERNET] TR: Enquête publique pour installations classées...

Economie et environnement : n'imprimez ce message que si c'est utile !

— Pièces jointes : ——————————————————————————————

Courrier enquête publique Enfouissement Nurlu.pdf 142 Ko

Préfecture de la Somme
Monsieur le Préfet
51 rue de la République
80000 AMIENS

Amiens, le 6 février 2024

Objet : Enquête publique sur la demande autorisation environnementale présentée par la société COVED, en vue de procéder à l'extension du site de traitement de déchets existant et d'exploiter de nouvelles activités en lien avec le traitement de déchets à Nurlu et Moislains, ainsi que sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique relative à ce dossier

Envoi par mail

Monsieur le Préfet,

Nous nous permettons de prendre votre contact en notre qualité d'Organisation Syndicale Représentative des exploitants agricoles sur le territoire de la commune de Nurlu et Moislains.

C'est à ce titre que nous souhaitons émettre des observations dans le cadre de l'enquête publique sur la demande autorisation environnementale présentée par la société COVED, en vue de procéder à l'extension du site de traitement de déchets existant et d'exploiter de nouvelles activités en lien avec le traitement de déchets à Nurlu et Moislains, ainsi que sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique relative à ce dossier.

La société COVED environnement, qui exploite actuellement un centre de valorisation de déchets d'une superficie d'environ 19 hectares, sur la commune de Nurlu dans le département de la Somme, projette d'étendre et de développer ses activités sur le même site par une extension de 30 hectares.

La société COVED y exploite depuis 2002 :

- une plate-forme de valorisation multi-déchets de transit/tri/regroupement et compostage (capacité maximale de 23 000 t/an),
- un centre de transit de collecte sélective d'une capacité de 5 000 t/an,
- une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux d'une capacité autorisée de 72 000 t/an,
- un casier amiante d'une capacité autorisée de 1 800 t/an,
- une unité de valorisation énergétique du biogaz et des lixiviats.

Le Centre de Valorisation de Déchets (CVD) de COVED, certifié ISO 14001, est régi actuellement par l'arrêté préfectoral initial du 19 décembre 2002 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 04 mars 2003,13 novembre 2009, 20 mars 2006, 15 février 2011, 27 septembre 2013, 22 février 2019 et du 31 janvier 2020, pour une durée prévisionnelle d'exploitation prévue jusqu'au 30 avril 2025.

Afin de pouvoir continuer à proposer des services de gestion de proximité des déchets à son territoire, la société COVED projette de poursuivre les activités autorisées à savoir :

- Maintien de l'activité de compostage des déchets verts à raison de 8 000 t/an ;
- Poursuite de l'activité transit de déchets issus des collectes sélectives (corps creux) à hauteur de 5 000 t/an ;
- Poursuivre de l'activité de stockage de déchets non dangereux non inertes exploités en mode bioréacteur (ISDND ②) et de déchets de construction contenant de l'amiante au sein d'un casier spécifique pour un tonnage annuel de 61 200 t/an sur une durée de 20 ans.

La société COVED projette une évolution globale des process de valorisation des déchets notamment par le développement de nouvelles activités complémentaires de traitement et de valorisation matière, organique ou énergétiques des déchets :

- une plateforme de tri/transit/regroupement dont des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) issus de la filière Ecomaison d'une capacité de 15 000 t/an ;
- une plateforme biocentre d'une capacité de 50 000 t/an destinée au traitement de terres polluées pour une valorisation pour ré-utilisation après traitement ;
- un méthaniseur d'une capacité de 20 000 t/an dont l'objectif est d'anticiper le futur besoin des collectivités inhérent au développement de la gestion séparée des biodéchets à la source et répondre aux besoins de gestion des déchets d'origines organiques en particulier du monde agricole ;
- une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) d'une capacité de 60 000 t/an permettant la confection d'un combustible à fort PCI et pouvant être utilisé par les unités industrielles (chaufferies industrielles, cimenterie, chaudière à CSR, ou export, autre…) ;
- une plateforme de stockage de bois broyé en transit d'une capacité de 15 000 t ou 40 000 m3 afin de pouvoir gérer le stockage du bois issu des installations de tri du groupe PAPREC et la fluctuation des marchés sur ce type de produit destiné aux installations de production d'énergies renouvelables ou panneaux de particules.
- Un stockage en casier de déchets contenant de l'amiante pour une capacité de 5000 tonnes par an ou 100 000 tonnes sur 20 ans ;
- La création d'un parc à bennes de 13 500 m² de surface pour le stockage des vides et propres.

Un tel projet impacte de nombreux enjeux environnementaux tels que la consommation d'espace, les milieux naturels, l'eau et la santé.

- *Consommation foncière*

L'agriculture samarienne occupe environ 75 % de notre territoire. Elle constitue une activité économique essentielle et prépondérante pour le département. Nous nous permettons de vous rappeler par la présente que le foncier agricole est l'outil de travail primaire et primordial pour nos agriculteurs. Que sera notre agriculture de demain sans foncier agricole ?

Le projet entraîne une consommation foncière de 30 hectares supplémentaires à sa taille actuelle. Cette artificialisation de sols sera irréversible et aucun retour à l'agriculture ne pourra être envisagé.

De plus, le plan d'aménagement présenté en page 100 du dossier de présentation du projet fait apparaître une zone non aménagée représentant environ une proportion de 15 % de la surface totale du projet. Cet espace est situé entre le site actuel et le futur site d'emplacement des casiers. Nous nous interrogeons quant à sa vocation, son utilité et son bien fondée en matière d'emprise foncière.

Nous nous tenons à vous rappeler que ce territoire fait déjà l'objet d'un impact conséquent par la construction du Canal Seine Nord Europe et de l'aménagement foncier en découlant. Il aurait été intéressant que ces impacts soient étudiés cumulativement.

Outre les impacts sur le foncier agricole soulevés par le projet, il réside également un impact sur la production légumière.

- *Impact sur la production légumière*

Le site visé par le projet est au cœur d'un territoire agricole dense en production à haute valeur ajoutée et notamment pour les industries de transformation légumière (haricots, petits pois, pommes de terre, ect…) pour lesquelles les cahiers des charges ou référentiels de certification exclut de fait les parcelles situées dans des périmètres proches de centre de valorisation de déchets ou de parcelles susceptibles d'être souillées par des déchets.

Cet agrandissement va donc entrainer une densification du transport des déchets par des poids lourds. Les parcelles situées le long de ce réseau routier seront exposées à un déclassement.

Conclusion

Ainsi, pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, la FDSEA de la Somme vous fait part de son **avis défavorable** sur le projet présenté par la société COVED en vue de procéder à l'extension du site de traitement de déchets existant et d'exploiter de nouvelles activités en lien avec le traitement de déchets à Nurlu et Moislains quant au traitement des considérations agricoles.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération respectueuse.